

Commune de
Mulcent

Yvelines

Place de la Mairie - 78790 Mulcent - Tél : 01 34 87 66 39

Plan Local d'Urbanisme



DELIBERATIONS ET ARRETES

1

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 3 avril 2015
- ▶ Arrêt du projet le 6 avril 2018
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 7 janvier au 8 février 2019
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 juillet 2019

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal du
3 juillet 2019

approuvant le plan local d'urbanisme
de la commune de Mulcent

Le Maire,

PHASE :

Approbation



en perspective
urbanisme & aménagement

En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres

■ TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com

Délibérations et arrêtés

1. Délibération du 3 avril 2015

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Définition des modalités de concertation avec la population

2. Attestation du 12 juillet 2016

- Débat sur les orientations générales du PADD lors du Conseil municipal du 8 juin 2016

3. Délibérations du 6 avril 2018

- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
- Bilan de la concertation

4. Délibération du 3 juillet 2019

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

DM 2015/14 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU

L'an deux mil quinze, le Vendredi 03 Avril à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PELARD, Maire, en suite de convocation en date du 21 Mars 2015, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents: MM, Nicolas PELARD, Marie-Christine BERNASSE, Dominique PELARD, William KEMMERLING, Vianney IMBERT, Christian COYET, Camille BENOIST, Patrick MARTIN,

Absents excusés : Caroline PELARD ayant donné pouvoir à Nicolas PELARD
Jean-Luc LECOQ

Secrétaire de séance : Dominique PELARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13.12.2000, dite loi SRU, et de ses décrets d'application, en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS) le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que de la loi Urbanisme et Habitat, les lois Grenelle I et II et la loi ALUR
- que le POS tel qu'il a été approuvé ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et qu'il y a lieu d'élaborer un document répondant aux dispositions édictées à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme
- que les objectifs communaux sont les suivants :
 - Se mettre en conformité avec la loi qui nous l'impose,
 - Préserver les zones naturelles et forestières,
 - Maintenir la vocation agricole
 - Préserver le patrimoine bâti et non bâti de la commune
 - Préserver le cadre de vie
 - Permettre un développement modéré de la population en conservant le caractère rural du village.
- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU
-

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L 121-1, L et R 123-1 et suivants, L 300-2
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Février 1998 ayant approuvé le POS

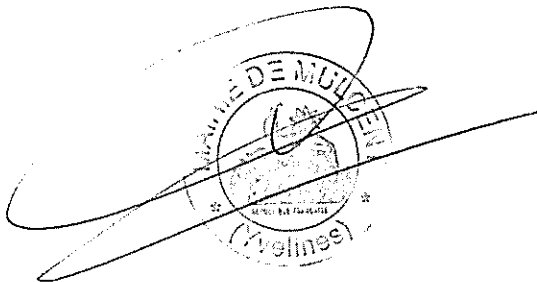
Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré,

DECIDE

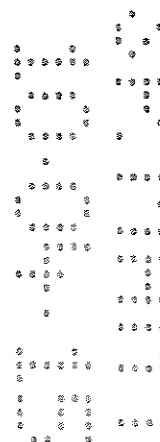
- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal
- d'engager dès à présent, en vertu de l'article L 300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précitées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :
 - Informations dans bulletin municipal
 - Boîte à idées (à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie)
 - Registre mis à la disposition du public en Mairie aux heures de permanences.
- d'associer les services de l'État, à l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L 121-4 et L 123-7,
- d'associer également à l'élaboration du projet, conformément aux articles L 121-4 et L 123-8, les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), du syndicat des transports d'Ile de France (STIF), de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, ou leurs représentants, et de les consulter à leur demande,
- de consulter également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 123-8, les maires des communes voisines : Septeuil, Prunay le Temple, Orvilliers, Civry la Forêt, Montchauvet ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Monsieur MANSAT, Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) ou leurs représentants,
- de consulter à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 252-1 du code rural
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du projet d'élaboration du PLU.
- de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision

- de solliciter de l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU
- de solliciter le Département des Yvelines afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 articles 617, 6226 et 6231)
- Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet,
 - aux présidents du conseil régional et du conseil général,
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (STIF)
 - aux présidents des 3 chambres consulaires
 - au président de l'EPCI .

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Le Maire
Nicolas PELARD



DEPARTEMENT
des
YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
de
MANTES LA JOLIE

CANTON
de

BONNIERES SUR SEINE

MAIRIE DE MULCENT

78790 MULCENT

Téléphone personnel du Maire : 06 16 13 33 82
Téléphone du secrétariat : 01 34 87 66 39/06 81 67 40 22

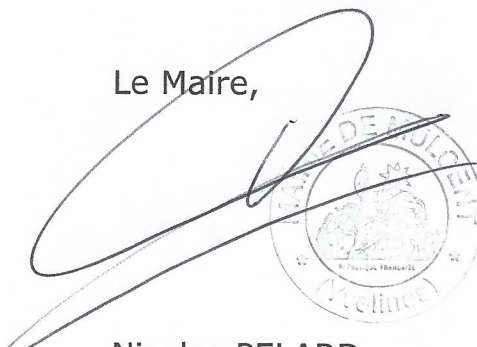
**Je soussigné, Nicolas PELARD, Maire de la commune de
MULCENT (Yvelines)**

**CERTIFIE ET ATTESTE que le Conseil Municipal de la commune
de MULCENT, lors de sa séance du 8 Juin 2016, a bien débattu
sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD), concernant le Plan Local
d'Urbanisme**

**En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et
valoir ce que de droit.**

Fait à MULCENT le 12 JUILLET 2016

Le Maire,



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE MULCENT

ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CANTON DE BONNIERES SUR SEINE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MULCENT

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 7

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 8

Date de convocation : 29 Mars 2018

SEANCE DU VENDREDI 06 AVRIL 2018

Date d'affichage : 12 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vendredi 06 Avril à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PELARD, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents: MM, Nicolas PELARD, Dominique PELARD, Jean-Luc LECOQ, William KEMMERLING, Camille BENOIST, Christian COYET, Caroline PELARD

Absents excusés :

Vianney IMBERT ayant donné pouvoir à Dominique PELARD
Marie-Christine BERNASSE, Patrick MARTIN,

Secrétaire de séance : Christian COYET

DM 2018/15 : Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la Concertation

Par délibération en date du 3 avril 2015, le conseil municipal de Mulcent a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 8 juin 2016 suivant les dispositions décrites dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, nous vous proposons de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants et les autres personnes concernées jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- **Informations dans le bulletin municipal,**
- **Boîte à idées (à déposer dans la boîte à lettres de la mairie)**
- **Registre mis à la disposition du public en Mairie aux heures de permanence,**

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées entre septembre 2015 et décembre 2017, aux membres de la commission urbanisme et aux personnes publiques associées*.

Quinze réunions de la commission ont été tenues dont deux réunions avec les personnes associées le 19 mai 2016 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), d'une part, et le 30 juin 2017 pour la présentation du projet global, d'autre part.

Une réunion publique a été organisée le 5 juillet 2017.

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études et un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Certaines propositions ont ainsi été introduites dans le projet du PLU qui est arrêté avant d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique.

** les personnes associées regroupent les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics.*

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les dix prochaines années.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique à la fin de l'été 2018, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet de ce plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- approuve le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Mulcent
-

Pour extrait conforme



Le Maire, Nicolas PELARD

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE

CANTON DE BONNIERES SUR SEINE

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 7

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 8

Date de convocation : 29 Mars 2018

Date d'affichage : 12 Avril 2018

COMMUNE MULCENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MULCENT

SEANCE DU VENDREDI 06 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vendredi 06 Avril à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PELARD, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents: MM, Nicolas PELARD, Dominique PELARD, Jean-Luc LECOQ, William KEMMERLING, Camille BENOIST, Christian COYET, Caroline PELARD

Absents excusés :

Vianney IMBERT ayant donné pouvoir à Dominique PELARD
Marie-Christine BERNASSE, Patrick MARTIN,

Secrétaire de séance : Christian COYET

DM2018/16 : Plan Local d'Urbanisme : ARRET DU PROJET

Par délibération en date du 3 avril 2015, le conseil municipal de Mulcent a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en*

tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3. *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mulcent sont de :

1. Se mettre en conformité avec la loi qui l'impose,
2. Préserver les zones naturelles et forestières,
3. Maintenir la vocation agricole,
4. Préserver le patrimoine bâti et non bâti de la commune,
5. Préserver le cadre de vie,
6. Permettre un développement modéré de la population en conservant le caractère rural du village,

Après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) en date du 8 juin 2016 nous vous proposons d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte:

- 1) le rapport de présentation contenant les documents suivants:
 - le diagnostic dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services,
 - l'analyse de l'état initial de l'environnement,
 - l'explication des choix réglementaires retenus pour établir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),
 - les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols,
 - l'évaluation des incidences des orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) sur l'environnement,
- 2) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D.),
- 3) les orientations d'aménagement retenues (O.A.P.),
- 4) le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés),
- 5) les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux,...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le projet de plan local d'urbanisme de Mulcent,
- précise que le plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmis notifiée à:

- Préfet,
- Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Président du syndicat des Transports d'Ile de France, STIF
- Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté de Communes du pays Houdanais et syndicats ...),
- Représentants des chambres consulaires: chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture des Yvelines,
- Maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme



Le Maire, Nicolas PELARD

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE MULCENT

ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CANTON DE BONNIERES SUR SEINE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MULCENT

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 6

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 7

Date de convocation : 27 JUIN 2019

SEANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2019

Date d'affichage : 04 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le Mercredi 03 Juillet à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PELARD, Maire, en suite de convocation en date du 27 Juin 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents: Nicolas PELARD, Marie-Christine BERNASSE, Dominique PELARD, Jean -Luc LECOQ, Christian COYET., Caroline PELARD

Absents excusés : Vianney IMBERT ayant donné pouvoir à Dominique PELARD
William KEMMERLING, Camille BENOIST

Absent non excusé : Patrick MARTIN

Secrétaire de séance : Jean-Luc LECOQ

DC 2019/18 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 3 avril 2015, le conseil municipal de Mulcent a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Le Plan local d'urbanisme est un document d'orientation du développement du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties,...

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les besoins de développement : logements à construire, nouveaux équipements éventuels. Il est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme est décomposé en plusieurs parties : le rapport de présentation incluant le diagnostic du territoire communal, le projet

d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le zonage et le règlement.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont de :

1. Se mettre en conformité avec la loi,
2. Préserver les zones naturelles pour éviter les risques de ruissellement et d'inondation,
3. Préserver les zones naturelles et forestières,
4. Maintenir la vocation agricole,
5. Préserver le patrimoine bâti et non bâti de la commune,
6. Préserver le cadre de vie,
7. Permettre un développement modéré de la population en conservant le caractère rural du village.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 8 juin 2016 et arrêté le PLU en date du 6 avril 2018.

Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Les observations émises par ces personnes publiques ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du maire en date du 20 novembre 2018.

L'enquête publique a été conduite par Monsieur Michel GASQUET, désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Versailles et s'est déroulée en mairie du 7 janvier au 8 février 2019

A la suite de cette procédure, le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 8 mars 2019.

Lors de cette phase de consultation, les observations formulées par les personnes associées ou les habitants au cours de l'enquête publique, ont permis de compléter le document qui vous est présenté ce soir pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et R123,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2015 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. et définit les modalités de la concertation,

Vu l'attestation du 8 juin 2016 portant sur le débat en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 2 juin 2016;

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la délibération du 6 avril 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 arrêtant le projet de P.L.U.,

Vu l'avis de la CDPENAF,

Vu les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 novembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2019 après publicité légale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 8 mars 2019.

Considérant que la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur nécessite d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Approuve le plan local d'urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet

En outre, elle est notifiée aux :

- présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté de Communes du Pays Houdanais, ...),
- représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
- maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Nicolas PELARD

